

COMPTE-RENDU SUCCINCT
Conseil municipal
Jeudi 15 avril à 19h
Salle des Fêtes de la ville de Pauillac

COMMUNE DE PAUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient Présent.e.s : Ms et Mmes FATIN, BARRAUD, COSTA, RENAUD, CROUZAL, REVELLE, ALVES, DORÉ, GETTE, BARILLOT, FALCO, SIAUT, GUIET, GARRIGOU, BORTOLUSSI, BARRET, POUYALET, DAUMENS, MORISSEAU, AMBROISE, DE FOURNAS, TAUZIER.

Etaient Absent.e.s : Ms et Mmes ARBEZ, BARRAO, FAURIE, CHAGNIAT, BLANCK

Procurations :

M ARBEZ donne procuration à M BARRAUD

Mme BARRAO donne procuration à Mme CROUZAL

Mme FAURIE donne procuration à Mme DORÉ

M CHAGNIAT donne procuration à M DE FOURNAS

M. BARRAUD est nommé secrétaire de séance.

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| <i>Date de convocation</i> | 09/04/2021 |
| <i>Nombre de membres en exercice</i> | 27 |
| <i>Nombre de membres présents</i> | 22 |
| <i>Nombre de suffrages exprimés</i> | 26 |

1 - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "camping municipal" dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget "Régie d'animation et promotion" dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "Eau" dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BARRAUD, 1^{er} adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 1 164 524, 20 | | 92 307, 79 | | 1 256 831, 99 |
| Opérations de l'exercice | 7 139 912, 84 | 7 912 492, 76 | 3 241 878, 27 | 2 621 463, 85 | 10 381 791, 11 | 10 533 956, 61 |
| TOTAUX | 7 139 912, 84 | 9 077 016, 96 | 3 241 878, 27 | 2 713 771, 64 | 10 381 791, 11 | 11 790 788, 60 |
| Résultats de clôture | | 1 937 104, 12 | 528 106, 63 | | | 1 408 997, 49 |
| Restes à réaliser | | | 283 326, 15 | 2 611 306, 38 | 283 326, 15 | 2 611 306, 38 |
| TOTAUX CUMULES | 7 139 912, 84 | 9 077 016, 96 | 3 525 204, 42 | 5 325 078, 02 | 10 665 117, 26 | 14 402 094, 98 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 937 104, 12 | | 1 799 873, 60 | | 3 736 977, 72 |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 19

Contre : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à la majorité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BARRAUD, 1^{er} adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 6 046, 27 | | 12 081, 62 | | 18 127, 89 |
| Opérations de l'exercice | 109 792, 34 | 71 495, 98 | 5 835, 50 | 13 384, 93 | 115 627, 84 | 84 880, 91 |
| TOTAUX | 109 792, 34 | 77 542, 25 | 5 835, 50 | 25 466, 55 | 115 627, 84 | 103 008, 80 |
| Résultats de clôture | 32 250, 09 | | | 19 631, 05 | 12 619, 04 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 109 792, 34 | 77 542, 25 | 5 835, 50 | 25 466, 55 | 115 627, 84 | 103 008, 80 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 32 250, 09 | | | 19 631, 05 | 12 619, 04 | |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 19

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BARRAUD, 1^{er} adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 19 352, 27 | / / / / | / / / / | | 19 352, 27 |
| Opérations de l'exercice | 134 735, 22 | 108 668, 02 | / / / / | / / / / | 134 735, 22 | 108 668, 02 |
| TOTAUX | 134 735, 22 | 128 020, 29 | / / / / | / / / / | 134 735, 22 | 128 020, 29 |
| Résultats de clôture | 6 714, 93 | | / / / / | / / / / | 6 714, 93 | |
| Restes à réaliser | | | / / / / | / / / / | | |
| TOTAUX CUMULES | 134 735, 22 | 128 020, 29 | / / / / | / / / / | 134 735, 22 | 128 020, 29 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 6 714, 93 | | / / / / | / / / / | 6 714, 93 | |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 19

Contre : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à la majorité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BARRAUD, 1^{er} adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 97 373, 95 | 98 872, 97 | | 98 872, 97 | 97 373, 95 |
| Opérations de l'exercice | 76 081, 18 | 95 838, 74 | 107 438, 16 | 221 696, 87 | 183 519, 34 | 317 535, 61 |
| TOTAUX | 76 081, 18 | 193 212, 69 | 206 311, 13 | 221 696, 87 | 282 392, 31 | 414 909, 56 |
| Résultats de clôture | | 117 131, 51 | | 15 385, 74 | | 132 517, 25 |
| Restes à réaliser | | | 19 002, 00 | | 19 002, 00 | |
| TOTAUX CUMULES | 76 081, 18 | 193 212, 69 | 225 313, 13 | 221 696, 87 | 301 394, 31 | 414 909, 56 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 117 131, 51 | 3 616, 26 | | | 113 515, 25 |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 19

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BARRAUD, 1^{er} adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 859 099, 50 | 23 720, 74 | | 23 720, 74 | 859 099, 50 |
| Opérations de l'exercice | 254 163, 12 | 385 332, 74 | 207 559, 17 | 229 969, 00 | 461 722, 29 | 615 301, 74 |
| TOTAUX | 254 163, 12 | 1 244 432, 24 | 231 279, 91 | 229 969, 00 | 485 443, 03 | 1 474 401, 24 |
| Résultats de clôture | | 990 269, 12 | 1 310, 91 | | | 988 958, 21 |
| Restes à réaliser | | | 28 343, 12 | 22 792, 40 | 28 343, 12 | 22 792, 40 |
| TOTAUX CUMULES | 254 163, 12 | 1 244 432, 24 | 259 623, 03 | 252 761, 40 | 513 786, 15 | 1 497 193, 64 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 990 269, 12 | 6 861, 63 | | | 983 407, 49 |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 19

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA : **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BARRAUD, 1^{er} adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 169 143, 59 | 10 295, 04 | | 10 295, 04 | 169 143, 59 |
| Opérations de l'exercice | 91 437, 11 | 93 724, 69 | 41 149, 06 | 49 910, 75 | 132 586, 17 | 143 635, 44 |
| TOTAUX | 91 437, 11 | 262 868, 28 | 51 444, 10 | 49 910, 75 | 142 881, 21 | 312 779, 03 |
| Résultats de clôture | | 171 431, 17 | 1 533, 35 | | | 169 897, 82 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 91 437, 11 | 262 868, 28 | 51 444, 10 | 49 910, 75 | 142 881, 21 | 312 779, 03 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 171 431, 17 | 1 533, 35 | | | 169 897, 82 |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 19

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES ET REPRISE DES RESULTATS DE LA CAISSE DES ECOLES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article L.212-10 du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles ;

VU la délibération n°2017/18 de la caisse des écoles en date du 28 novembre 2017 relative au transfert des activités de la caisse des écoles à la commune de Pauillac à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°2017/108 du 06 décembre 2017 du Conseil municipal de la ville de Pauillac relative au transfert des activités de la caisse des écoles à la commune à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal décidant de dissoudre la caisse des écoles au 31 décembre 2020 détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement ;

CONSIDERANT qu'aucune opération de dépenses et/ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2018 par la caisse des écoles mise en sommeil par délibération du Conseil municipal de la ville de Pauillac ;

CONSIDERANT que la Caisse des écoles présente, au titre de l'exercice 2020, un excédent de fonctionnement s'élevant à 60 299.55€ ainsi qu'un excédent d'investissement d'un montant de 8 450.00€ ;

CONSIDERANT que, si la dissolution de la Caisse des écoles est prononcée par le Conseil, il est demandé à l'Assemblée délibérante de corriger les résultats du budget principal de la commune qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2020. Ainsi, lors de l'affectation du résultat du budget principal de la ville, il conviendrait d'intégrer d'une part, l'excédent de 60 299.55€ au résultat de fonctionnement et d'autre part, l'excédent de 8 450.00€ au résultat d'investissement ;

En outre, le Conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de l'actif et du passif sur le budget principal de la commune. Les sommes figurant à l'actif et au passif seront arrêtées à partir du compte de gestion adopté au titre de l'exercice 2020. Les comptes de tiers et la trésorerie (compte 515) seront transférés sur le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la dissolution de la Caisse des écoles au 31 décembre 2020 et qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire ;
- **APPROUVE LA CORRECTION** des résultats du budget principal de la ville constatés à la clôture de l'exercice 2020, lors de l'affectation du résultat, en prenant en compte d'une part, l'excédent de 60 299.55€ au résultat de fonctionnement 2020 de la Caisse des écoles et d'autre part, l'excédent de 8 450.00€ au résultat d'investissement 2020 de la Caisse des écoles ;
- **INTEGRE** l'actif et le passif ainsi que les comptes tiers et la trésorerie (compte 515) de la Caisse des écoles sur le budget principal de la commune

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Vu la délibération n° 2021/04 en date du 01 avril 2021 relative au compte administratif 2020 de la Caisse des Écoles de Pauillac déterminant les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 60 299,55 €

- Excédent d'investissement : 8 450,00 €

Vu la délibération n° 2021/05 en date du 01 avril 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 de la Caisse des Ecoles de Pauillac ;

Considérant l'intégration de ces résultats dans ceux du budget principal de la commune de Pauillac ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | | |
|--|-----------------------------------|------------------------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent Déficit | 772 579,92 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent Déficit | 1 164 524,20 € |
| Résultat de l'exercice de la Caisse des Écoles | Excédent Déficit | 60 299,55 € |
| Résultat de clôture à affecter (A1) (A2) | Excédent Déficit | <u>1 997 403,67 €</u> |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|---|-----------------------------------|------------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent Déficit | 620 414,42 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent Déficit | 92 307,79 € |
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice de la Caisse des Écoles | Excédent | 8 450,00 € |
| Résultat comptable cumulé (A2) | Excédent Déficit | 519 656,63 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 283 326,15 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | 2 611 306,38 € |
| Solde des restes à réaliser | | <u>2 327 980,23 €</u> |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D 001) | | |

| | | |
|--|--|------------------------------|
| Excédent (+) réel de financement (R 002) | | <u>1 808 323,60 €</u> |
|--|--|------------------------------|

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--|----------------------------|------------------------------|
| Résultat excédentaire (A1) | | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| | Sous-Total (R 1068) | |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | | 1 997 403,67 € |
| | TOTAL (A1) | <u>1 997 403,67 €</u> |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur | | |
| (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | | |

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
|--|--|---|--|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | |
| <u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté | <u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté | <u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1 | <u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1 | <u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé |
| | 1 997 403,67 € | 519 656,63 € | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif Principal.

Vote :

Pour : 20

Contre : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à la majorité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | | |
|--|----------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent Déficit | 38 296,36 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent Déficit | 6 046,27 € |
| Résultat de clôture à affecter (A1) (A2) | Excédent Déficit | 32 250,09 € |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--|----------------------------|--------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent Déficit | 7 549,43 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent Déficit | 12 081,62 € |
| Résultat comptable cumulé (A2) | Excédent Déficit | 19 631,05 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | |
| Solde des restes à réaliser | | |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D 001) | | |
| Excédent (+) réel de financement (R 002) | | 19 631,05 € |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| Résultat excédentaire (A1) | | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| | Sous-Total (R 1068) | |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | | 32 250,09 € |
| | TOTAL (A1) | 32 250,09 € |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur | | |
| (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | | |

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | |
|--|--|---|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| <u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté | <u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté | <u>D 001</u> : Déficit d'exécution N- 1 | <u>R 001</u> : Résultat d'investissement reporté |
| 32 250,09 € | / | / | 19 631,05 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif annexe "Camping municipal",

Vote :

Pour : 20

Abstention : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | | |
|--|----------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent Déficit | 26 067,20 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent Déficit | 19 352,27 € |
| Résultat de clôture à affecter (A1) (A2) | Excédent Déficit | 6 714,93 € |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--|---------------------|--|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent Déficit | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent Déficit | |
| Résultat comptable cumulé (A2) | Excédent Déficit | |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | |
| Solde des restes à réaliser | | |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D 001) | | |
| Excédent (+) réel de financement (R 002) | | |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--|--|--|
| Résultat excédentaire (A1) | | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement | | |

| | | |
|---|--------------------------------|--------------------------|
| (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| | Sous-Total (R 1068) | |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | | 6 714,93 € |
| | <u>TOTAL (A1)</u> | <u>6 714,93 €</u> |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | | |

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | |
|--|--|---|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| <u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté | <u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté | <u>D 001</u> : Déficit d'exécution N- 1 | <u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé |
| 6 714,93 € | / | / | / |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif annexe "Régie d'animation et promotion".

Vote :

Pour : 20

Contre : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à la majorité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

| | | |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent Déficit | 19 757,56 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent Déficit | 97 373,95 € |
| Résultat de clôture à affecter (A1) (A2) | Excédent Déficit | <u>117 131,51 €</u> |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--|----------------------------|---------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent Déficit | 114 258,71 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent Déficit | 98 872,97 € |
| Résultat comptable cumulé (A2) | Excédent Déficit | <u>15 385,75 €</u> |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 19 002,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | |
| Solde des restes à réaliser | | |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D 001) | | 3 616,26 € |
| Excédent (+) réel de financement (R 002) | | |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

| | | |
|---|--------------------------------|-------------------|
| Résultat excédentaire (A1) | | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | 3 616,26 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| | Sous-Total (R 1068) | 3 616,26 € |
| | | |

| | | |
|---|-------------------|---------------------|
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | | 113 515,25 € |
| | TOTAL (A1) | 117 131,51 € |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | | |

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

| <u>SECTION D'EXPLOITATION</u> | | <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | |
|--|--|------------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D 002 : Résultat d'exploitation reporté | R 002 : Résultat d'exploitation reporté | D 001 : Déficit d'exécution N-1 | R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé |
| / | 117 131,51 € | 3 616,26 € | 3 616,26 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif annexe "Eau".

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

| | | |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent Déficit | 131 169,62 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent Déficit | 859 099,50 € |
| Résultat de clôture à affecter (A1) (A2) | Excédent Déficit | <u>990 269,12 €</u> |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent Déficit | 22 409,83 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent Déficit | 23 720,74 € |
| Résultat comptable cumulé (A2) | Excédent Déficit | <u>1 310,91 €</u> |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 28 343,12 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | 22 792,40 € |
| Solde des restes à réaliser | | <u>-550,72 €</u> |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D 001) | | <u>6 861,63 €</u> |
| Excédent (+) réel de financement (R 002) | | |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

| | | |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Résultat excédentaire (A1) | | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | 6 861,63 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| | Sous-Total (R 1068) | 6 861,63 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | | 983 407,49 € |
| | TOTAL (A1) | <u>990 269,12 €</u> |

| | | |
|---|--|--|
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur | | |
| (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | | |

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT

| <u>SECTION D’EXPLOITATION</u> | | <u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u> | |
|---|---|---|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| <u>D 002</u> : Résultat d’exploitation reporté | <u>R 002</u> : Résultat d’exploitation reporté | <u>D 001</u> : Déficit d’exécution N-1 | <u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé |
| / | 983 407,49 € | 6 861,63 € | 6 861,63 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif annexe "Assainissement".

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l’unanimité

« La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département et de sa publication par voie d’affichage »

**BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE
2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020.

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D’EXPLOITATION A AFFECTER

| | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Résultat de l’exercice | Excédent | 2 287,58 € |
| | Déficit | |
| Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent | 169 143,59 € |

| | | |
|---|----------------------------|----------------------------|
| | Déficit | |
| Résultat de clôture à affecter (A1) (A2) | Excédent Déficit | <u>171 431,17 €</u> |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent Déficit | 8 761,69 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent Déficit | 10 295,04 € |
| Résultat comptable cumulé (A2) | Excédent Déficit | <u>1 533,35 €</u> |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | |
| Solde des restes à réaliser | | |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D 001) | | <u>1 533,35 €</u> |
| Excédent (+) réel de financement (R 002) | | |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

| | | |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Résultat excédentaire (A1) | | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | 1 533,35 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| | Sous-Total (R 1068) | 1 533,35 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | | 169 897,82 € |
| | <u>TOTAL (A1)</u> | <u>171 431,17 €</u> |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur | | |
| (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | | |

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

| <u>SECTION D'EXPLOITATION</u> | | <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | |
|--|--|---|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| <u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté | <u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté | <u>D 001</u> : Déficit d'exécution N- 1 | <u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé |
| / | 169 897,82 € | 1 533,35 € | 1 533,35 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif annexe "Locaux professionnels soumis à TVA",

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

À l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022 et enfin 100% en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque année.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,2 % pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que les articles 8 et 29 de la Loi de finances pour 2021, qui actent respectivement :

- La baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions ;
- Ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ;

n'auront pas de conséquences sur le budget de la ville, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

Vu, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

Vu, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

Vu, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 (22,91%) et du taux départemental de 2020 (17,46 %), soit 40,37 % ;

Considérant le taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties de 55,75 %

Considérant la volonté de la commune d'augmenter sa fiscalité de 1 point sur les taux de référence précédemment déterminés pour la TFPB ainsi que sur la TFPNB ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 06 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 56,75 %

Impute la recette à l'article 73111 " Contributions directes" en section de fonctionnement.

Vote :

Pour : 20

Contre : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à la majorité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET PRINCIPAL : EQUILIBRE BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL »

Vu, l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogation doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu, le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu, le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 et les mesures de confinement mises en œuvre au cours de l'année 2020 ;

CONSIDERANT la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir la main d'œuvre nécessaire à l'activité viticole du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir un secteur économique essentiel pour le territoire ;

CONSIDERANT le résultat déficitaire de l'exercice 2020 suite aux mesures gouvernementales ;

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2021 et l'impossibilité de la commune d'augmenter les tarifs du camping jusqu'à l'équilibre budgétaire ;

Monsieur le Maire propose une subvention d'équilibre d'un montant de 36 480,09 €.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 06 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le principe de l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Camping Municipal » pour un montant de 36 480,09 €

IMPUTE les crédits nécessaires aux articles suivants :

- Budget Principal :
 - En dépense : Article 657364 « Subvention de fonctionnement à caractère industriel et commercial »
- Budget annexe « Camping Municipal » :
 - Recette : Article 74748 « Participation : autres communes »

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes présentées par les associations et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 06 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

| | |
|--|--------------|
| <u>Article 657362 :</u> Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S | |
| Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac | 135 801,01 € |
| <u>Article 657363 :</u> Subvention de fonctionnement à caractère administratif | |
| Régie d'animation et promotion | 64 384,93 € |

| | |
|--|-------------|
| Article 657364 : | |
| Subvention de fonctionnement à caractère industriel et commercial | |
| Camping municipal « Les Gabarreys » | 36 408,09 € |
| Article 6574 : | |
| Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | |
| ACCA | 1 000,00 € |
| AERO Fit association | 2 500,00 € |
| Amis de l'agneau de Pauillac (Les) | 600,00 € |
| Amis des quais de Pauillac (Les) | 1 000,00 € |
| Aqui FM (Contact 33) | 350,00 € |
| Archers de la Garosse (Les) | 450,00 € |
| Badminton Club de Pauillac | 400,00 € |
| Batterie Fanfare "La Pauillacaise" | 2 500,00 € |
| Burdigala Deuches | 500,00 € |
| Chouette on le fait ensemble (Association) | 6 000,00 € |
| Cinéma de Proximité de la Gironde (ACPG) (Association) | 692,00 € |
| Club de Gymnastique de Pauillac | 5 000,00 € |
| Cœur et santé Pauillac Médoc | 800,00 € |
| Comité de jumelage Pauillac-Pullach | 2 000,00 € |
| Culturelle de Pauillac (Association) | 43 000,00 € |
| Dansimage | 1 500,00 € |
| Don de sang bénévole du canton de Pauillac | 150,00 € |
| Estivales de Musique en Médoc (Les) | 500,00 € |
| Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) | 450,00 € |
| Fit Gym Pauillac (FGP) | 3 000,00 € |
| Full boxing Pauillacais | 500,00 € |
| Harmonie Pauillacaise | 2 500,00 € |

| | |
|--|--------------|
| Judo Pauillac | 1 650,00 € |
| L'oiseau Lire (Association) | 500,00 € |
| L'oiseau sur la rivière (Association) | 500,00 € |
| Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du) | 10 000,00 € |
| Médoc Hand-ball | 6 000,00 € |
| Palmes de l'Atlantique (Les) | 500,00 € |
| Pauillac Musculation | 500,00 € |
| Pauillac Tennis Club (PTC) | 2 000,00 € |
| Pays Médoc Rugby (PMR) | 20 000,00 € |
| Pôle d'action culturelle en centre Médoc "Les Tourelles" | 115 000,00 € |
| Secours catholique | 500,00 € |
| Secours populaire de Pauillac | 500,00 € |
| Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) | 700,00 € |
| Sport Médoc Santé | 600,00 € |
| Stade Pauillacais Football Club (SPFC) | 4 000,00 € |
| Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG) | 350,00 € |
| Vivre et Agir à St Lambert | 500,00 € |
| Voile et cercle nautique de Pauillac | 500,00 € |

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2021 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2021

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 8 950 130,67€ | 8 950 130,67 € |
| INVESTISSEMENT | 5 757 604,03 € | 5 757 604,03 € |

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 06 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2021 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 8 950 130,67 € et en section d'investissement un montant de 5 757 604,03 €.
- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 20

Contre : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à la majorité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2021 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2021

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 171 484,93 € | 171 484,93 € |
| INVESTISSEMENT | Sans objet | Sans objet |

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 06 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 171 484,93 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 20

Contre : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à la majorité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2021 du budget annexe "Camping municipal" principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2021

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 144 081,09 € HT | 144 081,09 € HT |
| INVESTISSEMENT | 32 862,05 € HT | 32 862,05 € HT |

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 06 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe "Camping municipal" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 144 081,09 € HT et en section d'investissement un montant de 32 862,05 € HT.
- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe "Camping municipal" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2021 du budget annexe "Eau" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2021

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 219 307,25 € | 219 307,25 € |
| INVESTISSEMENT | 463 631,43 € | 463 631,43 € |

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 06 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe "Eau" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 219 307,25 € et en section d'investissement un montant de 463 631,43 €.
- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe "Eau" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2021 du budget annexe "Assainissement" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2021

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 375 812,49 € | 1 375 812,49 € |
| INVESTISSEMENT | 1 581 751,13 € | 1 581 751,13 € |

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 06 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe "Assainissement" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 1 375 812,49 € et en section d'investissement un montant de 1 581 751,13 €.
- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe "Assainissement" retrace dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2021 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2021

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 371 255,82 € HT | 371 255,82 € HT |
| INVESTISSEMENT | 290 440,33 € HT | 290 440,33 € HT |

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 06 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 371 255,82 € HT et en section d'investissement un montant de 290 440,33 € HT.
- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

2 - URBANISME

OBLIGATION DE CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE VENTE IMMOBILIÈRE SUR LA COMMUNE DE PAUILLAC

Dans le cadre de vente immobilière, il appartient au vendeur de faire réaliser obligatoirement un certain nombre de diagnostics dont le contrôle des installations d'assainissement non collectif, devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011 par la loi Grenelle 2 et en application des articles L 2710-4 du code de la construction, L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales et L 1331-11-1 du code de la santé publique.

Il n'en est pas de même en matière d'assainissement collectif. Or, l'article L. 1331-4 du code de la santé publique prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

Il vous est proposé de mettre en place cette obligation dans ce domaine.

La mise en œuvre d'un tel diagnostic permettrait :

- de protéger l'acheteur ;
- d'assurer le respect de la réglementation qui interdit d'évacuer des eaux usées dans les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement
- de lutter contre la pollution du milieu naturel ;
- de lutter contre les nuisances subies par certains usagers ;
- de préserver les ouvrages et d'améliorer progressivement l'état des installations ;

Ainsi, à chaque cession de propriétés bâties sur la commune de Pauillac, desservies par un réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire ou son mandataire aura l'obligation de faire procéder à la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte. Ce contrôle devra être daté de moins d'un an avant la signature de l'acte authentique de vente. et aura une validité de 3 ans.

La vérification sera effectuée, conformément aux modalités prévues dans le contrat d'affermage, par le service contrôle réseau du Délégué de la commune. Cette vérification sera facturée au tarif indiqué dans le bordereau de prix annexé au règlement de Service de la délégation de service public soit à ce jour 133,99 € HT (et 75,73 € HT pour la contre visite) à la date de la présente délibération (tarifs soumis à actualisation).

Cette vérification garantit la transparence vis-à-vis de l'acheteur sur la conformité des installations d'évacuation des effluents vers le réseau public d'assainissement.

Il sera donc exigé des Notaires que l'attestation précisant le résultat du contrôle ainsi que la délibération soient annexées à l'acte de vente.

En cas de non-conformité établie lors de la vente, le vendeur ou son notaire devra transmettre sous 1 mois après la vente le nom et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que la date de signature de l'acte à la commune. L'acquéreur quant à lui, devra procéder à la mise en conformité du raccordement, de la totalité des installations sanitaires intérieures jusqu'au réseau de collecte, dans les 6 mois qui suivent l'acquisition. Il devra aviser le Délégué de la commune 72h avant la fermeture des tranchées s'il y a lieu, afin que celui-ci puisse contrôler les travaux réalisés. La visite suite aux travaux de mise en conformité sera facturée à l'acquéreur conformément au règlement de service annexé au contrat d'affermage.

En l'absence de mise en conformité du raccordement au terme de ce délai, il pourra être fait application de l'article L1331-6 du Code de la santé publique et une pénalité financière correspondant à une majoration

de 100 % de la redevance assainissement sera appliquée au propriétaire en application de l'article L1331-8 du code de la santé publique.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-8, 2224-8 II et L. 2224-10 1° et L 2224-12 ;

Vu le Code de la construction et notamment l'article L 2710-4 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-4, L1331-6, L1331-8 et L 1331-11-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde ;

Vu le contrat de délégation de service public en matière d'assainissement collectif entre la commune et le délégataire ;

Vu le règlement de service mis en œuvre sur la commune dans le domaine de l'assainissement et le bordereau des tarifs des prestations annexé (tarifs soumis à actualisation) ;

Considérant l'interdiction d'évacuer des eaux usées dans les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution du milieu naturel et les nuisances ;

Considérant la nécessité de préserver les ouvrages et d'améliorer progressivement l'état des installations d'assainissement ;

Considérant la nécessité de garantir les acquéreurs dans le cadre d'une vente de biens sur la conformité du réseau d'assainissement collectif ;

Considérant les modalités de mise en œuvre proposées,

Considérant l'avis de la commission « Urbanisme et Travaux » réunie le 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le principe de la mise en place d'un contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière sur la commune est approuvé.

Article 2 : Les modalités ci-dessous sont approuvées :

- Une vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte est obligatoire à chaque cession de propriétés bâties sur la commune, desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.
- Le propriétaire ou son mandataire devra procéder à la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte par le délégataire de la commune.
- Les frais de contrôle sont à la charge du propriétaire et sont fixés par le délégataire de la commune
- Ce contrôle devra être daté de moins d'un an avant la signature de l'acte authentique de vente. et aura une validité de 3 ans.
- Les notaires devront annexés à l'acte de vente l'attestation précisant le résultat du contrôle ainsi que la présente délibération.
- En cas de non-conformité établie lors de la vente, le vendeur ou son notaire devra transmettre sous 1 mois après la vente le nom et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que la date de signature de l'acte à la commune. L'acquéreur quant à lui, devra procéder à la mise en conformité du raccordement, de la totalité des installations sanitaires intérieures jusqu'au réseau de collecte, dans les 6 mois qui suivent l'acquisition. Il devra aviser le Délégué de la commune 72h avant la fermeture des tranchées s'il y a lieu, afin que celui-ci puisse contrôler les travaux réalisés. La visite suite aux travaux de mise en conformité sera facturée à l'acquéreur conformément au règlement de Service annexé au contrat d'affermage, soit 133,99 € HT (et 75,73 € HT pour la contre visite) à la date de la présente délibération (tarifs soumis à actualisation).

- En l'absence de mise en conformité du raccordement au terme de ce délai, il pourra être fait application de l'article L1331-6 du Code de la santé publique et une pénalité financière correspondant à une majoration de 100 % de la redevance assainissement sera appliquée au propriétaire en application de l'article L1331-8 du code de la santé publique.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

3 - TRAVAUX

DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE PAUILLAC PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN HYDROCOLLECTEUR AU PORT DE PLAISANCE « LA FAYETTE » DE PAUILLAC POUR LE COMPTE D'EDF.

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

La commune de Pauillac est sollicitée par l'entreprise EDF pour mettre en place un hydrocollecteur qui lui permettra d'effectuer des prélèvements réguliers d'eau aux fins d'analyse.

Ce matériel était installé auparavant sur le ponton de transfert « gironde II » à Trompeloup.

Désormais, EDF souhaite installer un hydrocollecteur au port de plaisance La Fayette afin de poursuivre le prélèvement d'échantillons d'eau dans le cadre du suivi de ses activités.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu les statuts et les missions de l'entreprise EDF ;

Considérant la proximité de la centrale nucléaire de Blaye et la nécessité d'assurer des contrôles réguliers de l'installation et de son impact sur l'environnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire de la population ;

Considérant la nécessité de réaliser des prélèvements d'eau hebdomadaires ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » réunie le 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le projet de convention relative à la mise en place d'un hydrocollecteur au port de plaisance La Fayette de Pauillac pour le compte d'EDF est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

4 - DIVERS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MAISON DU TOURISME ET DU VIN ET DU PORT DE PLAISANCE – ADOPTION DU PRINCIPE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ». Ce document a été adressé aux conseillers municipaux.

La gestion de la Maison du Tourisme et du Vin et du Port de plaisance a été déléguée à la Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac par un contrat entré en vigueur le 1er janvier 2016 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. La Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac est actuellement responsable du fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Vin et du Port de plaisance.

Il est rappelé que l'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie par contrat à un tiers la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

Le choix du futur mode de gestion du service public de la MTV et du port de plaisance de la Ville se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la Ville serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients. L'affermage permet à la Ville de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Mais ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la Collectivité sur l'exécution du contrat. La régie directe permet à la Ville de maîtriser totalement la formation du prix (redevance) du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériel, la mise en place d'une organisation administrative et une responsabilité juridique immédiate du Maire, des fonctionnaires, voire de la Ville en tant que personne morale.

En considération de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la délégation du service public par affermage pour une durée de 6 ans. Il est rappelé que ce choix préserve la possibilité d'opter pour la régie si aucune offre n'était jugée acceptable à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU la délibération 129/2019 en date du 20 décembre 2019 par laquelle la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île a intégré dans ses statuts l'exercice de la compétence « tourisme » ;

VU la délibération n° 2020/ 014 en date du 21/01/2020 par laquelle la commune de Pauillac a adopté ces statuts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1410-3, L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

VU les articles L1121-3 du Code de la commande publique ;

VU la délibération 2020/058 du 10 juillet 2020 relative à la création de la Commission de délégation de service public,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

CONSIDÉRANT le terme de l'actuelle délégation de service public conclue avec la Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de la gestion de la Maison du Tourisme et du vin ainsi que du port de plaisance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'usager du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ;

CONSIDÉRANT les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances et personnel » réunie le 6 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Le principe de la délégation du service public de gestion de la maison du tourisme et du vin ainsi que du port de plaisance par voie d'affermage, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L1121-3 du Code de la commande publique.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 20

Contre : 6 (Ms et Mmes POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT)

Adopté à la majorité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE PAUILLAC PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES EXPOSÉS PAR LES ADMINISTRÉS ET/OU AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU DÉCÈS D'UN ENFANT DE MOINS DE 30 ANS

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Suite à des événements récents qui ont touché un agent municipal, administré de la commune, et affecté l'ensemble des élus et du personnel, il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'obsèques dans le cas de la perte d'un enfant de moins de 30 ans.

Au-delà du drame humain, le montant des frais à exposer dans une telle situation peut conduire les familles à de réelles difficultés financières.

Les frais d'obsèques seraient pris en charge par la commune dans les conditions suivantes :

- Personne concernée : agent communal, administré ayant sa résidence principale sur Pauillac ;
- Montant de la prise en charge : l'ensemble des frais d'obsèques dans la limite de **5 000 €**.
- Modalité de la prise en charge : La prise en charge sera effectuée sur présentation de factures.
- Application du dispositif : A compter du caractère exécutoire de la présente délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la commission « Finances et personnel » réunie le 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt social d'une telle mesure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La prise en charge des frais d'obsèques et de sépulture, dans le cadre d'un décès d'un enfant de moins de 30 ans d'un agent municipal ou d'un administré, est approuvé dans les conditions suivantes :

- Personne concernée : agent communal, administré ayant sa résidence principale sur Pauillac ;
- Montant de la prise en charge : l'ensemble des frais d'obsèques dans la limite de **5 000 €**.
- Modalité de la prise en charge : La prise en charge sera effectuée sur présentation de factures.
- Application du dispositif : A compter du caractère exécutoire de la présente délibération

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR LA
DÉLIBÉRATION N°2020/050 DU 10 JUILLET 2020**

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par la délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour.

Sur le fondement du 22ème de l'article L.2122-22 du CGCT- EXERCER au nom de la commune, titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme

1. Décision n°2021/180 du 22 mars 2021 relative à la préemption de l'immeuble bâti sur la parcelle cadastrée AX177, d'une contenance de 699 m², sis 6 lot Le Saussus appartenant à M. Christian BLOUSSON pour un prix de 15 000 € et 9 800 € de frais de commission.
2. Décision n°2021/195 du 29 mars 2021 portant abrogation de la décision n°2021/180 du 22 mars 2021 relative à la préemption de l'immeuble sis 6 lot Le Saussus appartenant à M. Christian BLOUSSON suite erreur matérielle du notaire sur le prix de vente.

Sur le fondement du 8ème de l'article L.2122-22 du CGCT – PRONONCER *la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

1. Décision n°2021/200 en date du 30 mars 2021 portant titre définitif d'achat d'une concession familiale trentenaire (case aérienne n°16) dans le nouveau cimetière par Mme DARCY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE des décisions dont la liste est jointe en annexe.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage »